Acte Certifié exécutoire

Envoi: 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication: 25/05/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-7-1-9 **Séance du** vendredi 15 mai 2009





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

CENTRE ROUTIER DE LAPOUTROIE EXTENSION ET RESTRUCTURATION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2008,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 28 avril 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 722 000 €/HT (863 512 €/TTC) valeur décembre 2008, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 631 000 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 79 000 €/HT ; divers : 12 000 €/HT, en sachant que l'AP complémentaire sera votée lors de la DM2 2009 (opération 2008-B122-575 bâtiments restructurations, réhabilitations, extensions) ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 631 000 €/HT (valeur décembre 2008) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 70 353.58 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre septembre 2008) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 96/08 conclu avec le cabinet d'architectes DECHRISTE de KAYSERBERG relatif à un double ajustement : tout d'abord, la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre (+ 4 562.35 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 10 911.23 €), ce qui représente une augmentation totale de 28.19 % du montant du marché initial (54 880 €/HT, valeur mars 2007) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions